

Mairie d'Hyères les Palmiers

CENTRE DE SECURITE CIVILE ET PREVENTION DES RISQUES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Guide de Réalisation
&
Information du Public**



SOMMAIRE

<u>Objet</u>	<u>Pages</u>
Introduction	4
PARTIE 1 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
I Plan communal de sauvegarde	6
Feux de forêt	7
Inondation	9
Mouvements de terrains	13
Transports ⁷ de matières dangereuses	16
II Organisation ce la cellule de Crise Communale	18
Annexe	23
Annexe 1	24
Annexe 2	25
Fiche organisationnelle maire	27
Fiche organisationnelle COS	28
Fiche organisationnelle PC	29
Centralisation des informations	De 30 à 41
Fiches action/réflexe	De 42 à 53
Annuaire téléphonique de crise	De 54 à 56
Fiches support	De 57 à 64
	De 65 à 70
PARTIE 2 : Information du Public	
Mise en œuvre de l'information des populations	71
Acteurs et relais pouvant être mobilisés	73
Petit MEMO	75
L'Alerte	De 77 à 81
Annexes cartographiques, information de la population et documentation	82

Plan Communal de Sauvegarde

Introduction :

Il existe une multitude de documents à ce sujet mais leurs objectifs restent flous et on les confond souvent. Parmi eux le document destiné à gérer au mieux une crise au niveau communal est le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Dans sa commune, **le Maire à une obligation de diligence** (intervention) d'après l'article L 2212-2 5° du CGCT (« faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux ... pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ... prescrire l'exécution des mesures de sûreté... »).

De plus, **le Maire doit être le directeur des opérations de secours** (d'après la loi n°87- 565 du 22 juillet 1987 du CGCT) jusqu'au déclenchement du (des) plans de secours par le préfet. Enfin, **l'information préventive est une obligation** d'après la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003.

Le PCS est donc destiné au Maire de la commune considérée.

Il convient donc de définir :

- L'objectif du PCS
- Ses modalités d'utilisation
- Son Cadre Législatif
- Sa place parmi les autres documents existants (champ d'application)

Objectif du PCS :

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de **mettre en oeuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens, services ... existants pour optimiser la réaction en **créant la Cellule de Crise Communale (CdCC)**. Ce plan s'adresse principalement aux sapeurs pompiers et à l'ensemble du personnel communal.

Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'événement, la gestion des opérations relève du préfet.

Modalités d'utilisation du PCS :

Le PCS est utilisé par le Maire, ou par son représentant désigné et a pour but la mise en place de la CdCC (Cellule de Crise Communale).

La CdCC peut être déclenchée :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucuns doutes sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale
- A la demande de l'autorité préfectorale

Cadre Législatif :

Le PCS est obligatoire pour les communes ayant un Plan de Prévention des Risques.

Pour plus d'informations sur les textes de lois concernant le rôle des maires et les dispositifs législatifs existant, voir annexe 1.

Quelques textes dans lesquels figurent des **recommandations** pour l'élaboration de plans de sauvegardes communaux sont :

- L'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004
- La circulaire du 10 mars 2000 pour les PPI (Plan Particuliers d'Intervention) installations nucléaires

Place du PCS parmi les autres documents existants :

En ce qui concerne les Risques Majeurs chaque Maire se voit entouré d'un grand nombre de documents. Nous avons choisi d'éclaircir la situation en faisant la synthèse suivante afin de bien situer la place du Plan Communal de Sauvegarde parmi l'ensemble des documents.

PARTIE 1 : LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

I. Présentation et analyse des risques sur le territoire communal

On peut tout d'abord rappeler que le risque est défini comme la somme d'un aléa (événement non désiré) et un enjeu (quartier mal positionné). Il n'y a pas de risque avec un aléa et sans enjeux et réciproquement.

Afin de pouvoir réagir au mieux en cas de crise, il convient tout d'abord de **répertorier les risques présents sur la commune** (naturels et technologiques). Cette présentation doit s'accompagner d'un historique recensant les principaux événements qui se sont produits sur le territoire de la commune ainsi que d'une cartographie présentant les zones d'aléas et d'enjeux. Selon les cas il peut y avoir :

- une seule carte récapitulative : les cas simples (la très grande majorité)
- une carte par risque avec la carte récapitulative de toutes les zones à risque.

Il faut également présenter les mesures qui ont été prises par la commune et les consignes générales de comportement.

Pour ce faire, le Maire s'appuie sur les documents existants notamment le **DDRM** (Dossier départemental des risques majeurs) et le **DCS** (Dossier communal synthétique).

1.1) Classification des risques majeurs

Les risques naturels :

- ▶ Feu de forêt
- ▶ Inondation
- ▶ Mouvement de terrain
- ▶ Chutes de neiges abondantes

Risques technologiques :

- ▶ Accident industriel
- ▶ Transport de matières dangereuses
- ▶ Accident chimique
- ▶ Accident nucléaire (nuage toxique)

Feu de forêt

1.2) Etude des risques naturels de la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser un feu a besoin de trois conditions simultanées :

- ▶ Un combustible (végétation), le risque sera plus lié à l'état de la forêt qu'à l'essence forestière ;
- ▶ Un comburant, apport d'oxygène par le vent ;
- ▶ Une source d'activation calorifique, bien souvent apportée par l'homme que ce soit par malveillance, inconscience, méconnaissance, ...

Quels sont les risques pour la commune ?

Le principal incendie est celui de 1989 qui a pris au niveau de la Crau quartier des Mesclan, qui s'est arrêté au Golf Hôtel. C'est le seul incendie connu qui a menacé la totalité d'une Commune.

En fonction de différentes études menées dans la commune :

- ▶ Les cartes de l'aléa risque de feux de forêt figurent DDMR;
- ▶ Les cartes des zones où l'information préventive doit être réalisée figurent dans le DICRIM.

Comment est donnée l'alerte ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu il est impératif de prévenir les sapeurs pompiers, en appelant le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un téléphone mobile. La forêt est protégée par un dispositif complexe de surveillance, en liaison radio permanente : tour de guet, patrouilles de surveillance assurées par les sapeurs-pompiers, la police municipale, l'ONF, la DDAF et le comité de surveillance des forêts.

Que font les secours ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

En cas d'un grand feu destructeur, il est procédé à la mise en oeuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.

Que fait la population ?

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

A l'approche du sinistre :

- ▶ Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
- ▶ Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- ▶ N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre est là :

- ▶ Se réfugier dans l'habitation ;
- ▶ Abriter ou isoler les véhicules ;
- ▶ Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
- ▶ Ne quittez pas votre maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- ▶ Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;
- ▶ En voiture, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre :

- ▶ Éteindre les foyers résiduels ;
- ▶ Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;
- ▶ Inspecter la maison soigneusement ;
- ▶ Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- ▶ Venir en aide aux voisins.

Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Une rivière a toujours deux lits

Le lit mineur : les eaux s'y écoulent en temps ordinaire.

Le lit majeur : les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau. Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent alors à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. En s'y installant, on s'installe donc dans la rivière même. Et, bien entendu, on s'expose au risque d'être inondé.

La crue est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière. On appelle inondation le débordement qui en résulte.

La crue : un risque prévisible

Le risque de crue dépend des précipitations, de l'état du bassin versant, des caractéristiques du cours d'eau (sa profondeur, sa largeur ...) Ce phénomène naturel est prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il surviendra. On peut cependant déterminer les terrains qui risquent d'être inondés.

La crue : importance et fréquence

Le débit, et donc la hauteur d'eau, caractérise l'importance de la crue. En un même lieu, toutes les crues ne sont pas d'égale importance. Les faibles crues sont les plus fréquentes. Les crues les plus fortes sont aussi les plus rares.

Crue décennale, crue centennale ?

Une crue décennale est une crue moyenne à forte qui a, chaque année, 10 chances sur 100 de se produire.

Une crue centennale est une crue très forte.

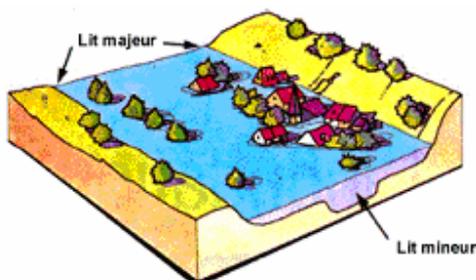
Statistiquement, elle a chaque année 1 chance sur 100 de se produire.

Cela ne signifie nullement qu'une crue centennale ne se produit qu'une fois tous les 100 ans.

En 25 ans, elle a plus d'1 chance sur 5 de se produire. Le risque de subir une crue centennale au cours de votre vie, est donc élevé.

Les types d'inondations

Par débordement direct



Le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur

Par débordement indirect

Les eaux remontent par les nappes alluviales, les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales



Par stagnation d'eaux pluviales

Liée à une capacité insuffisante d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales lors de pluies anormales



Par ruissellement en secteur urbain

En secteur urbain, des orages intenses (plusieurs centimètres de pluie par heure) peuvent occasionner un très fort ruissellement (peu d'infiltration à cause des aires goudronnées), qui va saturer les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations aux points bas (ex : Nîmes en 1988).

Par crues torrentielles

Ce phénomène se rencontre dans les zones montagneuses, mais aussi sur des rivières alimentées par des pluies de grande intensité (pluies cévenoles ayant provoqué notamment le débordement de l'Ouvèze et l'inondation de Vaison-la-Romaine, Bedarrides...).

Par submersion de zones littorales (ou lacustres)

Liée à la présence de facteurs anormaux (fortes marées, marées de tempête, raz-de-marée).

Par dépressions tropicales et cyclones avec des précipitations pouvant atteindre jusqu'à 2B m/24 heures et conduisant à des crues soudaines et violentes.

Par destruction d'ouvrages (digues, barrages, levées)

En France, les crues ont quatre origines principales :

- Les orages d'été qui provoquent des pluies violentes et localisées.

- Les perturbations orageuses d'automne, notamment sur la façade méditerranéenne, mais dont les effets peuvent se faire sentir dans toute la moitié sud du pays.
- Les pluies océaniques qui occasionnent des crues en hiver et au printemps, surtout dans le nord et l'ouest de la France.
- La fonte des neiges qui joue parfois un rôle amplificateur.

Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

La Commune est soumise à un risque d'inondation de plaine et de crue périphérique : les cours d'eau à l'origine de ces inondations sont le Gapeau, le Réal – Martin et le Roubaud, les ruisseaux de Mauvanne (secteur de Mauvanne St Nicolas), l'Apié, le ruisseau des Borrels et son affluent la Baisse des Comtes, en rive droite, ainsi que les ruisseaux urbains (la Ritorte, le Mataffe et le Pyanet)

Les crues mémorables générées par le Gapeau et le Roubaud sont celles de 1948, 1958, 1959, 1961, 1968. En 1972 et 1974, des inondations se sont produites dans le secteur centre, à la suite du débordement du Roubaud et des ruisseaux urbains la Ritorte, le Mataffe et la Pyanet (+ 1 mètre en ville), et en 1978 et 1999 dans le secteur Nord Est et à la suite du débordement du Réal Martin et du Gapeau (+ 1 mètre en ville).

Les points sensibles : les établissements recevant du public, les écoles ; les lycées, les collèges, garderies, les campings, la voirie et les captages d'eau potable.

En fonction de différentes études menées dans la commune :

- ▶ Les cartes de l'aléa risque d'inondation figurent DDRM ;
- ▶ Les cartes des zones où l'information préventive doit être réalisée figurent en annexe cartographique.

Comment est donnée l'alerte ?

Des panneaux d'interdiction de stationner et de danger sont installés sur les zones inondables.

L'alerte est donnée avant que l'inondation soit effective.

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation (se reporter à la carte des zones inondables consultable en mairie) sont informées de l'alerte par message téléphonique, ou par visite à domicile des services de sécurité.

Le plan d'annonce des crues permet à la mairie de s'informer directement auprès de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), par la direction des opérations de secours (D.O.S.).

Que font les secours ?

Lorsque l'alerte est donnée, avant que l'inondation soit effective, les Sapeurs – pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et préparent les Unités de Secours :

- ▶ Unités de reconnaissance ;
- ▶ Unités de sauvetage ;
- ▶ Unités de pompage
- ▶ Unités de plongeurs.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place par les services municipaux et la Police :

- ▶ Déviation de circulation ;
- ▶ Surveillance des cours d'eau.

Dans le cadre de la cellule de crise municipale, différents services municipaux et privés interviennent :

- | | |
|-----------------------------|---|
| ▶ Eau Littoral Propreté | ▶ Service Politique environnementale |
| ▶ Société Générale des Eaux | ▶ Service éclairage public |
| ▶ Police municipale | ▶ Centre Communal d'Action Sociale |
| ▶ Service hygiène | ▶ Service informatique |
| ▶ Service voirie | ▶ Service d'Éducation Jeunesse et Sport |
| ▶ Service Espaces Verts | ▶ Parc Logistique |
| ▶ Service Bâtiment | |

Les forces de Police se mettent à la disposition du Directeur des Secours, ainsi que le Directeur Général des Services Techniques qui supervise et coordonne ses services, notamment en matière de signalisation et plan de circulation.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), en liaison avec le service d'hygiène et de santé, surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les éventuelles vaccinations.

Le CCAS informe les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures d'accueil sociales ou socio-éducatives menacées dans la ville. Il veille à l'application des mesures aux équipements sociaux et à leur public spécifique.

Que fait la population ?

Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information parvienne directement. Il faut aller au devant et s'informer en écoutant la radio :

En cas d'inondation, il faut :

- ▶ Couper le gaz et l'électricité, mais laisser le téléphone branché ;
- ▶ Rester dans les étages supérieurs des habitations ;
- ▶ Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures ;
- ▶ Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents ;
- ▶ Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment.

Le mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- des écoulements et chute de blocs ;
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écoulements sur les côtes à falaises ;
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses ;
- écoulements et chute de blocs.

Quels sont les risques de mouvements de terrain dans la commune ?

Les risques de mouvement de terrains dans la Commune sont de natures différentes :

- ▶ des affaissements et des effondrements instantanés de cavités souterraines (canal d'arrosage et de canalisation pluviales urbaines),

- ▶ des chutes de blocs et écroulements (par exemples à Costebelle, le 02/06/1997),

- ▶ une érosion marine (falaises littorales, Vieux – Salins d'Hyères, littoral du Golf de Giens et de quelques zones en rade d'Hyères),

Les terrains présentant des risques de mouvement du sol sont les terrains alluvionnaires de plaines et de fond de vallées ainsi que la roche métamorphiques (phyllades et schistes) des Maures et des Maurettes qui, par leur délitage en feuillets, peuvent glisser les unes par rapport aux autres en fonction du pentage des couches géologiques et de la topographie.

Des mouvements apparaissent également au contact de terrains métamorphiques et de grès permien sous – jacents dans les vallons de Valbonne, des Borrels et du Viet. Une zone de chevauchement très sensible est à signaler dans les phyllades au nord de l'agglomération ; la sensibilité des mouvements localisés est due au délitage et à la fracturation des roches.

Pour l'agglomération Hyéroise, du massif du Fenouillet au quartier des Rougières, ces phénomènes se développent, des crêtes à la RN 98. Sous ce secteur jusqu'à la voie rapide et au-delà, il s'agit de risques de mouvements des sols liés à la sécheresse et / ou à la présence de roche salines dans les sols.

A noter que les abords des carrières du Mont des Oiseaux et des falaises littorales, présentent un risque d'affaissement et de chutes de blocs. Les autres zones sensibles sont représentées par certaines formations triasiques (marnes et gypses) de la base du Mont des Oiseaux. Les plaines alluviales et le fond des vallons sont soumis aux risques de sécheresse, risques qui peuvent être prévenus par une bonne rigidification des constructions.

En fonction de différentes études menées dans la commune :

- ▶ Les cartes de l'aléa risque mouvement de terrain figurent dans le DDRM ;
- ▶ Les cartes des zones où l'information préventive doit être réalisée figurent en annexe cartographique (DICRIM).

Comment est donnée l'alerte ?

Aucune méthode scientifique actuellement ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. Il est donc important de connaître les consignes de sécurité. Si possible il convient de prévenir par des drainages pour supprimer et stabiliser la masse instable. Installer des systèmes de déviation ou de blocage des éboulis. Surveillance très régulière des mouvements déclarés.

Que font les secours ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Ils installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale. Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction vers une zone sinistrée, ou une zone instable à risque d'explosion de gaz.

L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz est réalisée par les services gaz de France et les services de secours et d'incendie.

Le maire active la cellule de crise, le Directeur Général des Services Techniques (DGST) coordonne ses services en liaison avec la cellule et le Directeur de la Police municipale. Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage.

Le CCAS met à disposition ses équipements sociaux, de même que le Directeur du service des sports met à disposition les structures d'accueil (gymnases). Le service Parc Logistique met à disposition des structures d'accueil telle que l'Espace 3000, Forum du Casino...

Que fait la population ?

Avant :

- ▶ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- ▶ Fuir latéralement ;
- ▶ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ;
- ▶ Ne pas revenir sur ses pas ;
- ▶ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- ▶ Evaluer les dégâts et les dangers ;
- ▶ Informer les autorités ;
- ▶ Se mettre à la disposition des secours.

1.3) Etude de risques technologiques de la commune.

Le risque de transport de matières dangereuses.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, ou maritime.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Il est nécessaire de recenser les lieux habités susceptibles d'être concernés et situés à proximité des voies intéressées :

- Voies routières ;
- Voies ferroviaires.

Les principaux objectifs à atteindre sont :

- La surveillance ;
- La mise en sécurité des zones dangereuses ;
- La mise à l'abri ou l'évacuation de la population si nécessaire ;
- La prise en charge des personnes évacuées ;
- L'hébergement des personnes si nécessaire.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits ;
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, dans l'eau, ou le sol de produits dangereux avec le risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Quels sont les risques pour la commune ?

Ce risque est généré par les voies de communication suivantes :

Ce risque est généré par la ligne SNCF de Toulon au centre d'Hyères d'une part et d'autre part, par une portion de l'autoroute A570 qui se prolonge avec RN 98, en direction de Fréjus – Saint – Raphaël.

Sont également concernés les voies suivantes :

La RD 276 qui se prolonge par la RD 97 jusqu'à la Presqu'île de Giens, RD 559V en bordure du littoral, la RD 42 (qui peut permettre, entre autre, d'approvisionner le port St Pierre en carburants) de l'Almanarre jusqu'aux Salins et une portion de la RD12 qui prolonge cette dernière et assure la jonction entre les Vieux Salins et le quartier de Mauvanne. Ces voies n'assurent qu'un faible flux de transit et de desserte.

Le transit et le stockage du carburant des aéronefs de l'aéroport civil et militaire présentent un risque pour les populations Est également concernée, la voirie communale comprise entre le lycée agricole et l'établissement militaire du 54^{ème} régiment d'artillerie, voirie

qui dessert par ailleurs l'héliport de la gendarmerie du golf hôtel. Ce type de risque peut être assimilé à un risque industriel.

Les points sensibles sont :

Les établissements recevant du public, les écoles, les lycées, les collèges, les garderies, les campings, la voirie, les captages d'eau potable, les hôpitaux, la station d'épuration, le centre téléphonique, les cours d'eau, les transformateurs EDF et les maisons de retraites.

En fonction de différentes études menées dans la commune :

- ▶ Les cartes de l'aléa risque mouvement de terrain figurent dans le DDRM ;

Comment est donnée l'alerte ?

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses, que cela soit par voie ferrée ou routière. Tout témoin de ce type d'accident doit prévenir sans délai les Sapeurs-pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile. En cas d'accident majeur décelé, l'alerte sera transmise par sirène.

Le témoin s'éloigne des environs de l'accident.

Que font les secours ?

Dès l'alerte, le Maire active le plan communal de sauvegarde « Transport de matières dangereuses ».

Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche **le plan ORSEC** et met en place sa cellule de Crise.

Les Sapeurs-pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et d'intervention radiologique, procèdent à la protection des personnes et des biens, et effectuent des prélèvements d'échantillons.

Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.

Les services techniques apportent leur concours sous l'autorité du responsable des secours.

La DDASS, le CCAS en liaison avec le service d'hygiène et de santé met en place une section hygiène du milieu et une section médicale, dont les missions seront :

- ▶ Évaluation de la situation sanitaire ;
- ▶ Participation à la coordination des structures médicalisées (SAMU).

Que fait la population ?

- ▶ S'éloigner rapidement du lieu de l'accident. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner au moins de 300m. ;
- ▶ En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos en calfeutrant ouvertures et aérations ;
- ▶ Arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage. Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin ;
- ▶ Ne pas fumer ;
- ▶ Éteindre toute flamme nue ;
- ▶ Conserver sur soi une lampe de poche en cas de coupure d'électricité ;
- ▶ Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie ;
- ▶ Se tenir à l'écoute de la radio.

II. Organisation de la cellule de crise communale

2.1. Son rôle, sa composition et sa localisation

a. Rôle

La cellule de crise communale est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle constitue alors un Poste de Commandement (PC). Elle doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

b. Composition de la Cellule :

Parmi le personnel de la Cellule Municipale des Mesures d'Urgence, on peut distinguer deux catégories de personnes :

- Le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face.
- Les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit en fait de professionnels ou de spécialistes d'un risque particulier.

Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

Toute personne susceptible d'intervenir dans la gestion de crise doit suivre une formation. L'objectif de cette formation est d'acquérir un certain nombre de connaissances dans le domaine des risques, aussi bien sur le plan réglementaire que technique, en matière de prévention et de secours.

Cette formation doit permettre une meilleure maîtrise et par conséquent une meilleure gestion des risques. Une bonne façon d'arriver à des résultats est d'organiser régulièrement des exercices à partir de scénaris fictifs mettant les acteurs en situation de gestion de crise.

C'est un organe de réflexion et de coordination de chacun des services opérationnels sur le terrain. Il peut être structuré en plusieurs équipes : 1 équipe PC et communication, 1 équipe logistique et 1 équipe transmission et accueil du public.

Chaque équipe pourra être tenue par une seule personne.

Un exemple d'organisation de poste de commandement est indiqué ci-après. Il faut définir précisément sa composition, ses modalités de fonctionnement et le lieu.

Les personnels susceptibles d'activer les différentes équipes sont prévus à l'avance. Dans un souci d'efficacité, les équipes doivent être si possible situées dans des pièces différentes, mais proches néanmoins.

En phase de pré alerte, le PC Mairie peut être réduit au minimum; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

En ce qui concerne la gestion du personnel, il sera nécessaire de :

- Lister les personnels susceptibles d'être mobilisés
- Prévoir un système de relève afin de pouvoir travailler dans la durée.

Localisation

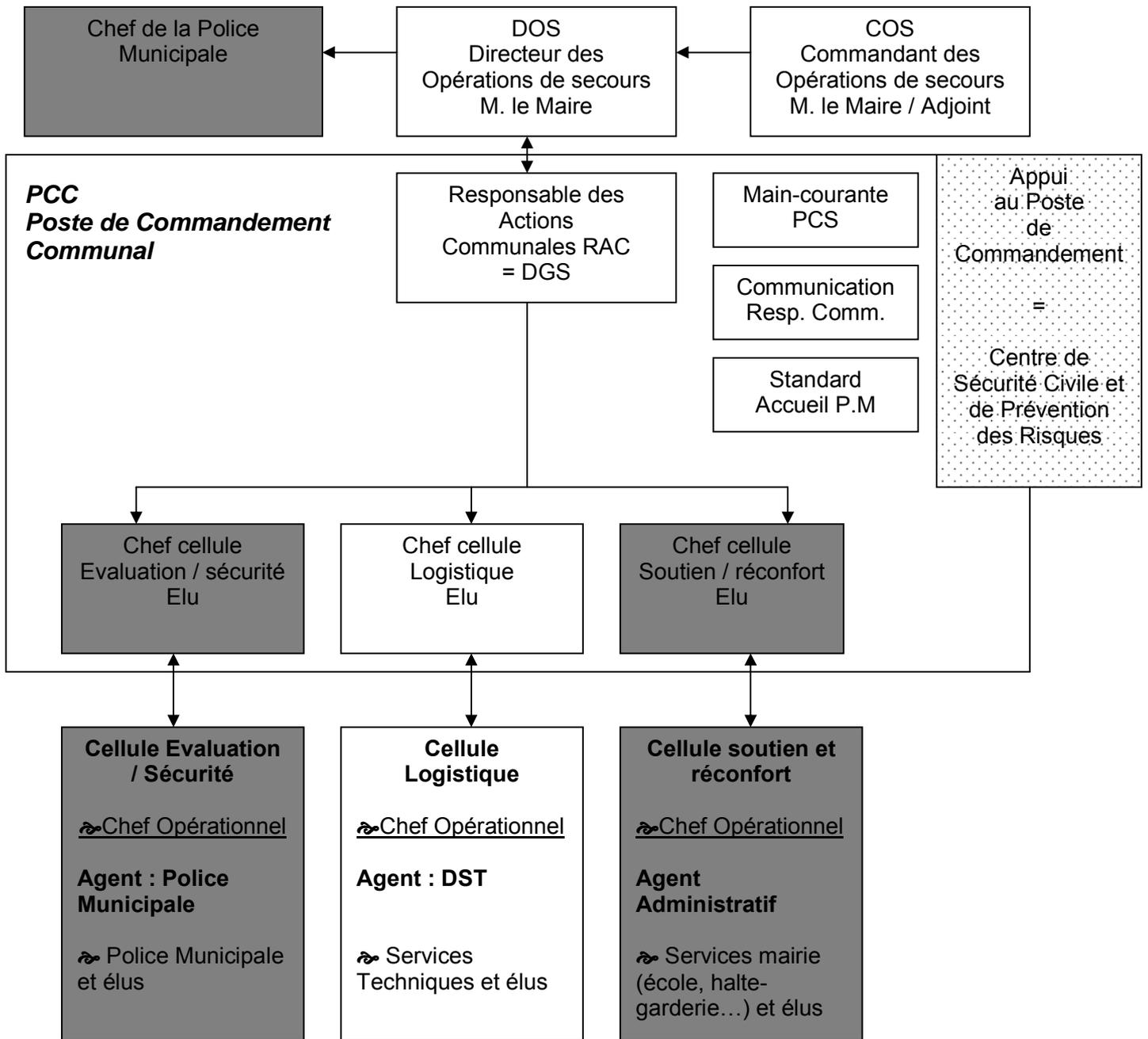
La cellule de crise communale est implantée, à l'étage du poste de police municipale, parking Dunant.

Ces locaux seront dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants :

- possibilité de mettre en place plusieurs lignes téléphoniques
- 1 ou 2 télécopieurs (1 en émission/1 en réception)
- 1 téléphone portable
- 1 micro-ordinateur et une imprimante
- un jeu complet de cartes et de plans de la commune
- la liste et l'adresse des habitants de la commune
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos...)

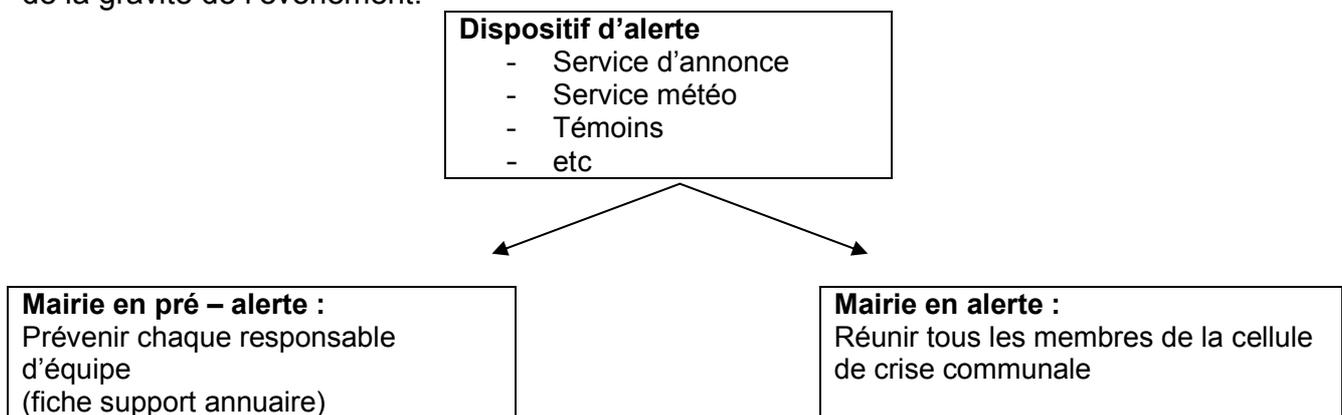
Il est cependant nécessaire de **prévoir un site de** susceptible de permettre l'accueil de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement en cas d'indisponibilité de la cellule. A ce sujet, la Mairie d'honneur pourrait être équipée d'une cellule de crise.

2.2 Schéma organisationnel :



Déclenchement de la cellule de crise communale

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise communale. Pour cela il met en oeuvre le schéma de communication qui consiste à prévenir les responsables de chacune des équipes en fonction de la gravité de l'événement.



1. Se rendre dans les locaux de poste de commandement de crise ;
2. Vérifier que le PC dispose des moyens de communication ad hoc (téléphone, fax, Internet, intranet, radio,...), et des plans de la commune ;
3. Faire ouvrir une main courante pour les personnes chargées de recevoir les communications téléphonique ;
4. Convoquer les membres permanents de la cellule de crise :

5 Elus :

M. le de maire
Mme l'Adjoint Déléguée à la Sécurité
M. le premier Adjoint
M. Adjoint aux Travaux
M. Adjoint ou Conseiller Municipal du quartier concerné

6 fonctionnaires :

Directeur Général des Services
Directeur général des services techniques
Directeur de la police municipale
Directeur ou responsable de la communication (parc logistique)
Responsable ou Adjoint du service sécurité

5. En fonction de l'ampleur de la crise, faire se tenir à disposition les personnels concernés selon leur compétence et le moyens devant être mis en oeuvre ;

7 Elus

Adjoint aux Espaces Verts
Adjoint à l'Hygiène et la santé
Adjoint à la jeunesse et affaires scolaires
Adjoint aux sports
Adjoint à l'urbanisme

9 Fonctionnaires

Le Directeur des Espaces Verts
Le directeur du service Hygiène
Le directeur du CCAS
Le Directeur du service Eau Littoral Propreté
Le Directeur du service Bâtiment

Adjoint à l'eau littoral propreté
Adjointe Déléguée au Parc Logistique

La Directrice du Service Urbanisme cadastre
Le Directeur du Service Informatique
Le Directeur de la Politique
Environnementale
Le chef du service Parc Logistique

- 6. Faire évaluer l'ampleur de la crise par le responsable des services techniques**
- 7. Demander à chaque responsable de service d'envoyer, là ou cela est nécessaire, les équipes des agents municipaux avec le matériel nécessaire ;**
- 8. Suivre l'évolution de la crise grâce aux équipes sur le terrain ;**
- 9. Demander au responsable de la Police municipale de mettre en place un service d'ordre pour :**

- ▶ Interdire la zone sinistrée aux véhicules non autorisés.
- ▶ Diriger les secours vers la zone sinistrée.
- ▶ Assurer la sécurité des biens et empêcher les pillages.

10. Mettre en place :

- ▶ Des centres d'accueil pour les sauveteurs et les sinistrés avec boissons et nourriture.
- ▶ Un point information.
- ▶ Un centre médicalisé.

III Gestion de la crise

La méthode de gestion de crise préconisée consiste à suivre des fiches de mission. Ces fiches sont tout d'abord de type organisationnel. Elles reprennent le schéma organisationnel de la partie 2.2, elles sont par domaine d'intervention.

IV. Gestion du PCS dans le temps

Le PCS ne doit pas rester un document figé, il doit faire l'objet de mises à jour régulières, il convient de réactualiser les annuaires au moins une fois par an.

De plus, ce type de plan doit impérativement reposer sur des entraînements réguliers. Il convient de tester ce plan une fois par an. Ces exercices peuvent s'intéresser à l'ensemble du plan (mais ces exercices sont difficiles à gérer) ou bien à certaines parties spécifiques (regroupement du matériel, répercussion de l'alerte auprès de l'ensemble des acteurs du plan...).

Après chaque exercice et encore plus après une crise, il sera essentiel de mettre en place un retour d'expérience. Ce dernier consiste à étudier les points forts et faibles de la crise. De cette analyse devra découler des améliorations permanentes de l'organisation existante.

ANNEXES

Annexes Générales

▶ Dispositif législatif	24
▶ Définitions abréviations	25
▶ Fiche organisationnelle Maire	27
▶ Fiche organisationnelle COS	28
▶ Fiche organisationnelle PC	29

Fiche mission

▶ Centralisation des informations	30
▶ Communication avec le Préfet	31
▶ Etat des infrastructures et des superstructures	32
▶ Gestion et équipement des matériels	33
▶ Logistique des centres d'hébergement	34
▶ Approvisionnement nourriture et eau	35
▶ Evacuation et répartition des sinistrés	36
▶ Gestion et répartition du personnel	37
▶ Gestion des bénévoles	38
▶ Identification et nombre des victimes	39
▶ Mise en sécurité des biens	40
▶ Gestion de la circulation routière	41

Fiche action

▶ Accueil du public à la mairie	42
▶ Accueil des sinistrés	43
▶ Accueil téléphonique	46
▶ Alerte à la population	47
▶ Gestion post-crise	49
▶ Organisation d'une évacuation	50
▶ Protection contre le vol et le vandalisme	52
▶ Réalisation d'un communiqué de presse	53

Annuaire

▶ Annuaire téléphonique de crise	54
----------------------------------	----

Fiche support

▶ Etat des lieux du matériel	57
▶ Lieux d'hébergement	58
▶ Matériel de travaux	59
▶ Matériel d'urgence demandé	60
▶ Réquisition	61
▶ Suivi des capacités d'hébergement et de restauration	62
▶ Véhicule de transport	63
▶ Zones sinistrées	64

ANNEXE 1

Dispositif législatif et rôle des maires

Les textes juridiques de référence

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres Ier et II et les décrets d'application :

_ N°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,

_ n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

_ N° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

_ N° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application :

_ N° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

_ N° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

Code de l'environnement : L.125-2 sur le droit à l'information.

Code général des collectivités territoriales : articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1.

Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
Circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

ANNEXE 2

Définitions

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

C'est un dossier d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, naturels et technologiques du département, réalisé à partir des connaissances acquises au moment de sa publication. Il est établi par le préfet, en liaison avec les différents acteurs départementaux du risque majeur, puis validé par la cellule des risques et d'information préventive (CARIP). Il est consultable en Mairie.

D.C.S. : Dossier communal synthétique des risques majeurs.

Document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

D.I.C.R.I.M. : Document d'information communal sur les risques majeurs.

Document réalisé à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

C.A.R.I.P. : Cellule d'analyse des risques et d'information préventive:

Commission chargée de mettre en oeuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs. Cette commission a été installée dans l'Aude le 22 mars 1995.

P.P.R. : Plan de prévention des risques (document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles).

Procédure déconcentrée et simplifiée qui permet au préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision des P.O.S. ou des P.L.U. : le P.P.R. se substitue alors à d'autres procédures telles que P.E.R., R- 111-3, P.S.S. etc.

P.I.G. (document d'urbanisme) : Projet d'intérêt général.

Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel.

Un P.I.G. mentionne notamment:

- la définition précise de son périmètre

- l'indication des travaux ou (et) les mesures visant à prévenir le risque (in constructibilité, prescriptions spéciales...) Il permet au préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes urbanistiques dans les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

Fiche organisationnelle Maire

Actions préventives qui favorisent l'évitement de la crise :

- Avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences, les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir (DCS, DDRM...).
- Favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la Commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

Actions afin de résorber la crise :

- Mettre en place la cellule de gestion de crise (Activation).
- S'informer de la mise en oeuvre de tous les services d'intervention.
- Coordonner et diriger les différents services.
- Mettre en place le personnel d'astreinte.
- Interroger régulièrement le répondeur de la préfecture pour se tenir informé des directives du préfet.
- Appeler régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme.
- En cas de risque inondation, se tenir informé auprès du Service d'Annonce des Crues si la commune est couverte par ce service départemental.
- Planifier les secours en fonction de l'évolution de la crise.
- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
- Eviter qu'un sur accident ne se produise.
- Déclencher la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain.
- Préparer et mettre en oeuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement.
- Vérifier les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les mettre en évidence sur une carte adaptée.
- Mettre en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène.
- Evacuer les sinistrés vers les lieux d'accueil et assurer leur prise en charge.
- Assurer le soutien socio psychologique des sinistrés.
- Se mettre en contact avec la DDASS et des associations caritatives.
- Ravitailler en eau potable et alimentation.
- Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale,

Action après la crise :

- Coordonner les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention.
- Tenir une fiche de suivi concernant l'ensemble des services.
- Procéder à des réquisitions si nécessaire.
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- Réaliser le bilan après la crise avec les responsables des équipes et dégager le retour sur expérience de cette gestion de crise.
- Prévoir le relogement des sinistrés.

Fiche Organisationnelle COS

A titre informel

Rôle du COS :

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en oeuvre et effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables d'équipes pour le compte du Directeur de l'Organisation des Secours, soit ici Monsieur le Maire.

Le COS est généralement un officier sapeur pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise. Le COS et le DOS doivent être en perpétuelle liaison. Une corrélation de leurs actions doit être nécessaire afin d'avoir une cohérence globale dans les objectifs et les plans d'actions menés sur le terrain.

Pendant la crise :

- Elaborer et préparer les décisions à faire prendre par le DOS en matière d'alerte, d'information, d'accueil, d'hébergement, de réquisition ...
- Chapeauter les différentes équipes de la CdCC
- Engage les services de proximité en cas de besoin : associations, sécurité civile, comité des feux de forêts ...
- Planifier les secours en fonction de l'évolution de la crise.

Fiche organisationnelle PC

Pendant la crise :

- Analyser la situation, faire le point avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Définir les zones sinistrées.
- Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée.
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens et de l'environnement.
- Coordonner et gérer la mise en oeuvre et l'action des différents services.
- Réquisitionner les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine ainsi que les établissements de restauration et d'accueil privés.
- Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours et mettre en vigilance ceux qui pourraient être impliqués en cas d'évolution de la crise.

CENTRALISATION DES INFORMATIONS

RESPONSABLE DE MISSION
Directeur Général des Services
OBJECTIFS DE LA MISSION
<ul style="list-style-type: none">• Etre en mesure, à tout instant de connaître et de faire connaître l'évolution de la situation.• Centraliser tous les types d'information, qu'il s'agisse de celles relatives aux secours, à l'évacuation des sinistrés, aux besoins de renforts...• Informer régulièrement le Maire et les adjoints sur tout point les intéressant.
MOYENS D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none">• Faire réaliser par chaque responsable de mission une main courante, notamment sur toute évolution importante.• Mettre en place un système de fiche de communication.

COMMUNICATION AVEC LE PREFET

RESPONSABLES DE MISSION
Maire ou adjoint
OBJECTIFS DE LA MISSION
<ul style="list-style-type: none">• Pouvoir à tout moment joindre ou être joint par le Préfet.• Pouvoir l'informer à tout instant du déroulement et de la gravité des événements, de l'évolution de la situation ainsi que du bilan des sinistrés.• Etre en mesure de cibler quel type d'aide départementale doit être demandée.
MOYENS D'INTERVENTION
<p>Le Maire ou l'adjoint aura à sa disposition tous les moyens de communication en état de fonctionner :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ téléphone classique▶ téléphone portable▶ Internet et fax▶ fréquence radio <p>Une main courante devra être établie pour recenser toutes les communications passées et reçues, et ce en notifiant leur objet.</p> <p>Il sera nécessaire de travailler en collaboration avec les responsables des autres missions pour dresser un état des lieux précis, notamment en ce qui concerne les besoins des secours.</p>

ETAT DES INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES

RESPONSABLES DE MISSION

Directeur Général des Services Techniques ou adjoint

OBJECTIFS DE LA MISSION

▪ **Faire un état des lieux, un audit de toutes les infrastructures et superstructures :**

- ▶ réseau routier et autoroutier
- ▶ réseau ferroviaire
- ▶ installations portuaires
- ▶ installations aériennes
- ▶ réseau électrique et téléphonique
- ▶ réseau de canalisations (eau et gaz)

MOYENS D'INTERVENTION

Le DGST devra travailler en collaboration avec les responsables concernés :

- ▶ responsable SNCF
- ▶ responsable EDF - GDF
- ▶ responsable de la société de distribution d'eau
- ▶ responsable de France Télécom

Le DGST aura en sa possession les coordonnées téléphoniques de toutes ces personnes.

Une cartographie mettant en évidence les zones et les biens endommagés sera mise en place.

Des moyens subsidiaires notamment en ce qui concerne l'électricité, l'eau et les télécommunications devront être proposés par les responsables concernés.

GESTION ET REQUISITION DES MATERIELS

RESPONSABLE DE MISSION
Directeur Général des Services Techniques ou adjoint
OBJECTIFS DE LA MISSION
<ul style="list-style-type: none">▶ Pouvoir répartir les matériels communaux ou ceux réquisitionnés en fonction des besoins.▶ Savoir à chaque instant où sont dépêchés les moyens techniques.▶ Pouvoir réquisitionner auprès de personnes privées des matériels indisponibles ou inexistants
MOYENS D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none">▪ Posséder le listing complet du patrimoine technique communal service par service.▪ Nommer, en période de crise, un responsable chargé d'informer le DGST sur la répartition du matériel.▪ Dresser au fur et à mesure un récapitulatif sur :<ul style="list-style-type: none">▶ les matériels réquisitionnés et utilisés ;▶ les matériels réquisitionnés et non utilisés ;▶ les matériels hors d'usage ;▶ le lieu d'utilisation des matériels opérationnels.▪ Dresser une liste des matériels à réquisitionner.

LOGISTIQUE DES CENTRES D'HEBERGEMENT

RESPONSABLES DE MISSION
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Directeur du CCAS
OBJECTIFS DE LA MISSION
<ul style="list-style-type: none">- Assurer l'intendance des centres d'hébergement.- Permettre aux évacués d'être pris en charge dans de bonnes conditions, au niveau de l'accueil et de l'hébergement, ce qui implique un personnel suffisant et la présence d'un certain nombre de matériels et d'équipements.- Une attention particulière sera apportée à l'approvisionnement en eau et nourriture ; le CCAS étant chargé de cette mission particulière.- Disposer d'un médecin pour la prise en charge thérapeutique et psychologique des personnes présentes.
MOYENS D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none">- Etre en possession du listing de tous les centres d'hébergement (adresse, téléphone, capacité...).- Prendre connaissance de la répartition des évacués effectués par la police municipale et la police nationale.- Procéder à la répartition des matériels ayant fait l'objet d'un recensement préalable.- Cette répartition s'effectuera en réquisitionnant le personnel communal.- Avoir recours, si besoin, à l'aide des associations caritatives.- Afficher à l'entrée des centres la liste des personnes présentes.

APPROVISIONNEMENT NOURRITURE ET EAU

RESPONSABLE DE MISSION
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Directeur du CCAS ou son Adjoint
OBJECTIFS DE LA MISSION
Assurer l'approvisionnement : <ul style="list-style-type: none">⇒ des sinistrés ;⇒ des évacués ;⇒ des secouristes ;⇒ de la population en général. Mise en place d'un stock de nourriture. Prévoir un lieu central de récupération de vivres.
MOYENS D'INTERVENTION
Cantines scolaires. Réquisition de marchandises dans les grandes surfaces et petits commerces. Aides extérieures. Associations caritatives.

EVACUATION ET REPARTITION DES SINISTRES

RESPONSABLE DE MISSION
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Directeur du CCAS ou son adjoint
OBJECTIFS DE LA MISSION
Procéder à l'évacuation des personnes victimes ou exposées à l'événement dommageable ; Répartir les évacués en fonction de la capacité d'accueil des centres ; Ne pas séparer les membres d'une même famille.
MOYENS D'INTERVENTION
Posséder le listing (capacité et lieu) des centres d'hébergement effectué par les responsables de la logistique ; Avoir à sa disposition les moyens d'évacuation nécessaires (autocars, mini-bus, bateaux...) ainsi que du personnel disposant des compétences indispensables (permis de conduire adapté) ; Avoir à sa disposition une liste des personnes à évacuer: ⇒ nombre de personnes par foyer ; ⇒ adresse ; ⇒ âge, éventuels problèmes de santé (allergie, traitements...). Tenir une liste, pour tout sinistré, indiquant le lieu d'évacuation ; Travailler en collaboration avec le Directeur de la Police Municipale pour l'avertir des secteurs évacués, notamment en vue de la mise en place de patrouilles de surveillance.

GESTION ET REPARTITION DU PERSONNEL

RESPONSABLE DE MISSION
Directeur Général des Services
OBJECTIFS DE LA MISSION
<p>Mettre en alerte et réquisitionner si besoin est, le personnel communal.</p> <p>Répartir le personnel disponible en fonction des besoins de la population et des services de secours.</p> <p>Savoir à chaque instant où se trouve l'agent et la tâche qui lui est confiée.</p>
MOYENS D'INTERVENTION
<p>Posséder le listing complet du personnel communal. Celui-ci répertorie chaque agent, service par service, avec son adresse et ses coordonnées téléphoniques.</p> <p>Procéder à des audits réguliers sur les besoins en personnel de chaque responsable de mission.</p> <p>Pour les missions de longue durée, mettre au point un système de relève d'équipe.</p>

GESTION DES BENEVOLES

RESPONSABLES DE MISSION

Chef de service Agents de quartier ou Adjoint

OBJECTIFS DE LA MISSION

Etre l'interlocuteur des associations caritatives.

Confier un certain nombre de missions à ces associations.

Permettre une collaboration efficace et organisée entre agents communaux et bénévoles.

MOYENS D'INTERVENTION

Avoir à sa disposition :

- ⇒ les coordonnées des associations disponibles ;
- ⇒ le nombre de bénévoles de chaque association ;
- ⇒ les moyens matériels propres à chaque association ;
- ⇒ leur domaine d'action privilégié.

IDENTIFICATION ET NOMBRE DE VICTIMES

RESPONSABLES DE MISSION
Responsable du Service Hygiène/Santé
OBJECTIFS DE LA MISSION
Connaître en temps réel le nombre de personnes blessées ou décédées. Procéder à l'identification des victimes. Mettre en place les moyens nécessaires au niveau funéraire. Prévenir les éventuelles épidémies.
MOYENS D'INTERVENTION
Communication régulière avec les secours. Centralisation des informations sur ce domaine. Collaboration avec la Médecine légale. Réquisition auprès d'entreprises spécialisées dans les activités funéraires.

MISE EN SECURITE DES BIENS

RESPONSABLE DE MISSION
Directeur de la Police Municipale
OBJECTIFS DE LA MISSION
<p>Etablir un état des lieux des bâtiments et constructions publics ou privés.</p> <p>Etablir un listing des bâtiments endommagés par l'événement ou susceptibles de l'être.</p> <p>Procéder à une interdiction d'accès aux bâtiments susceptibles de causer des préjudices à la population, notamment par effondrement.</p> <p>Dans les secteurs évacués, organiser des rondes de surveillance pour éviter les vols et les pillages.</p>
MOYENS D'INTERVENTION
<p>Le Directeur de la Police Municipale fera appel à l'ensemble du personnel placé habituellement sous son autorité.</p> <p>Il disposera également des moyens techniques propres à la Police Municipale.</p> <p>Concernant l'état des lieux des constructions, une collaboration avec le responsable des Affaires Foncières et un technicien compétent en matière de bâtiments sont indispensables.</p>

GESTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

RESPONSABLES DE MISSION
Directeur de la police municipale
OBJECTIFS DE LA MISSION
Organiser la circulation de manière à ce que cela permette le passage sans problème, des services de secours ou des véhicules autorisés. Rendre impossible au public l'accès aux zones sinistrées.
MOYENS D'INTERVENTION
La Police Municipale et les agents communaux sont investis de cette mission. Un zonage des différents secteurs sinistrés doit être mis en place en vue de dresser des barrages interdisant l'accès aux secteurs concernés. Les établissements revêtant une certaine importance comme les hôpitaux, les casernes de pompiers ou encore les Mairies doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Fiche action / réflexe

Accueil du public à la mairie

Cette fiche doit aider les membres de l'équipe Accueil à recevoir le public à la mairie.



- Accueillir le public
- Répondre aux questions posées, seules les informations fournies par le maire sont diffusables
- Orienter les personnes vers les centres d'accueil et lieux de ravitaillement

Les membres de la cellule accueil devront également se tenir en relation avec le(s)centre(s) d'accueil qui devront leur fournir régulièrement la liste des personnes sinistrées hébergées dans un centre d'accueil (par fax par exemple).

Ils seront ainsi en mesure de répondre aux inquiétudes de la population envers leurs proches.

Fiche action / réflexe

Accueil des sinistrés



**Cette action est assurée par les membres de la cellule logistique.
Leurs objectifs sont de**

- **Prendre en charge les personnes évacuées,**
- **Prévoir leur hébergement et leur nourriture,**
- **Réconforter ces personnes,**
- **Recenser le nombre de personnes évacuées**
- **Rendre compte au maire de la situation.**

Comment ?



Choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation (proches du lieu du sinistre)



- Ouvrir les centres d'accueil
- Prévoir une équipe d'accueil



Faire acheminer le matériel nécessaire
à
l'accueil des personnes déplacées

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge), Secouristes Médecin, Psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants

Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire

Rôle de l'équipe d'accueil:

⇒ Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre:

NB : il est recommandé d'établir un centre d'accueil dans chaque centre d'hébergement.

Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence	Centre d'accueil	Heure d'arrivée

⇒ Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.

Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil :

⇒ Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas

⇒ Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.

⇒ Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...).

⇒ Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.

⇒ Prévoir une équipe médicale.

⇒ Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.

Fiche action / réflexe

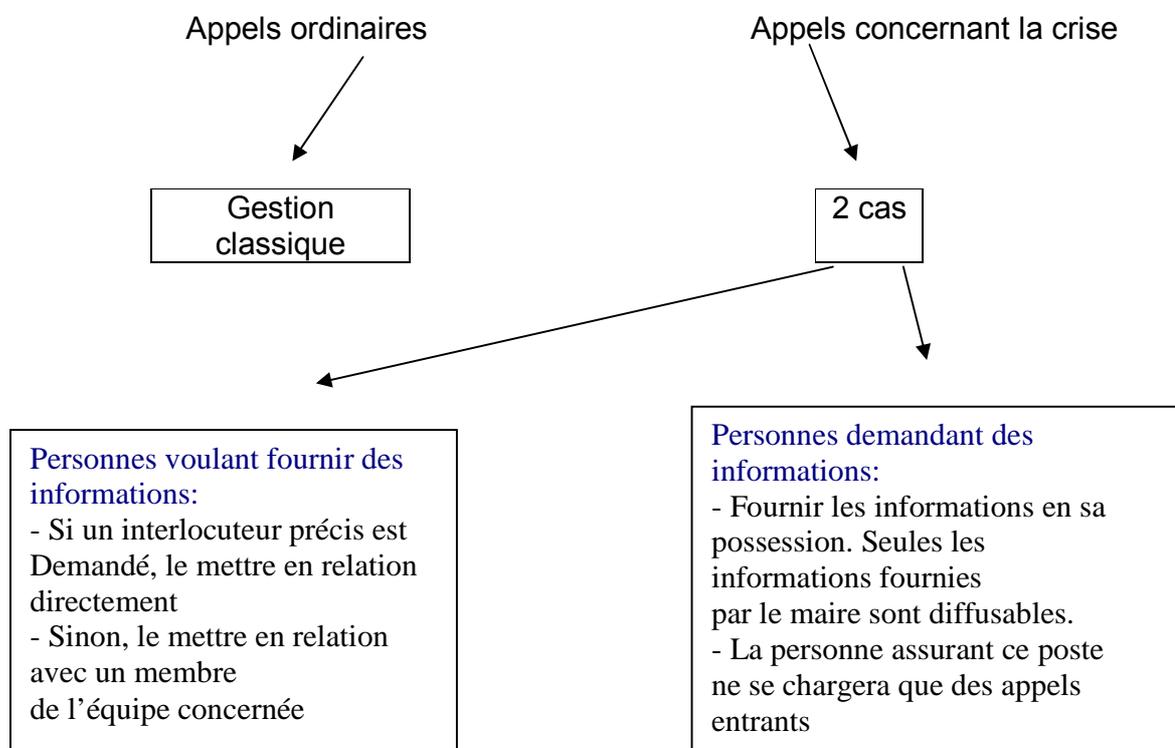
Accueil téléphonique du public

Cette tâche est à réaliser par un ou plusieurs membres de l'équipe Accueil.

L'objectif est de répercuter les appels au bon interlocuteur, de renseigner et guider la population.

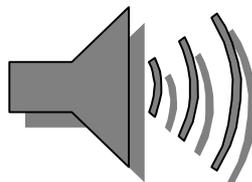
Comment?

Pour une gestion efficace, il est conseillé de filtrer les appels.



Fiche action / réflexe

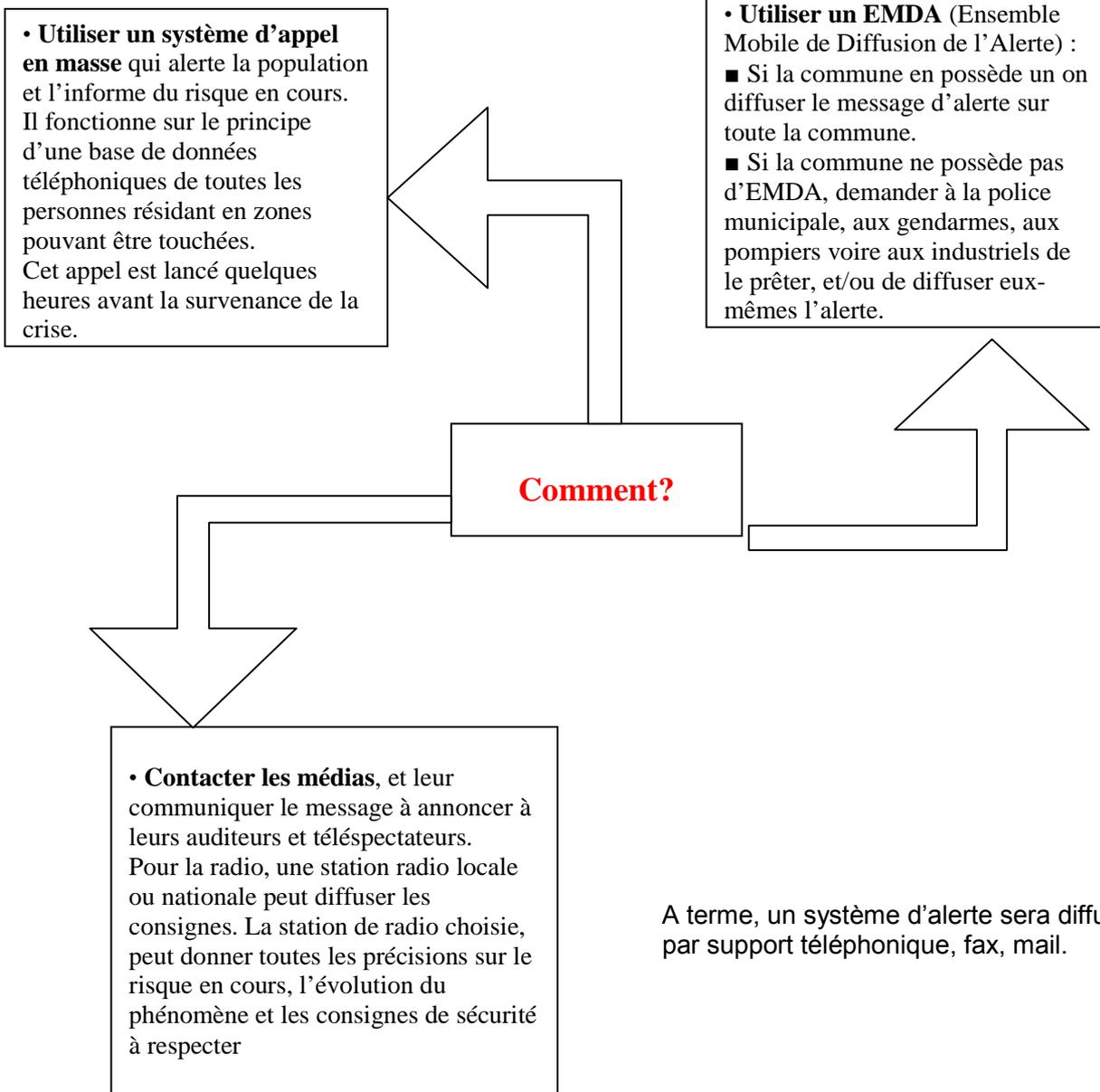
Alerte de la population



Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication.

Les objectifs sont :

- **d'informer la population de la survenance d'une crise**
- **d'informer la population de la nature de la crise**
- **d'informer la population du comportement qu'elle doit adopter**



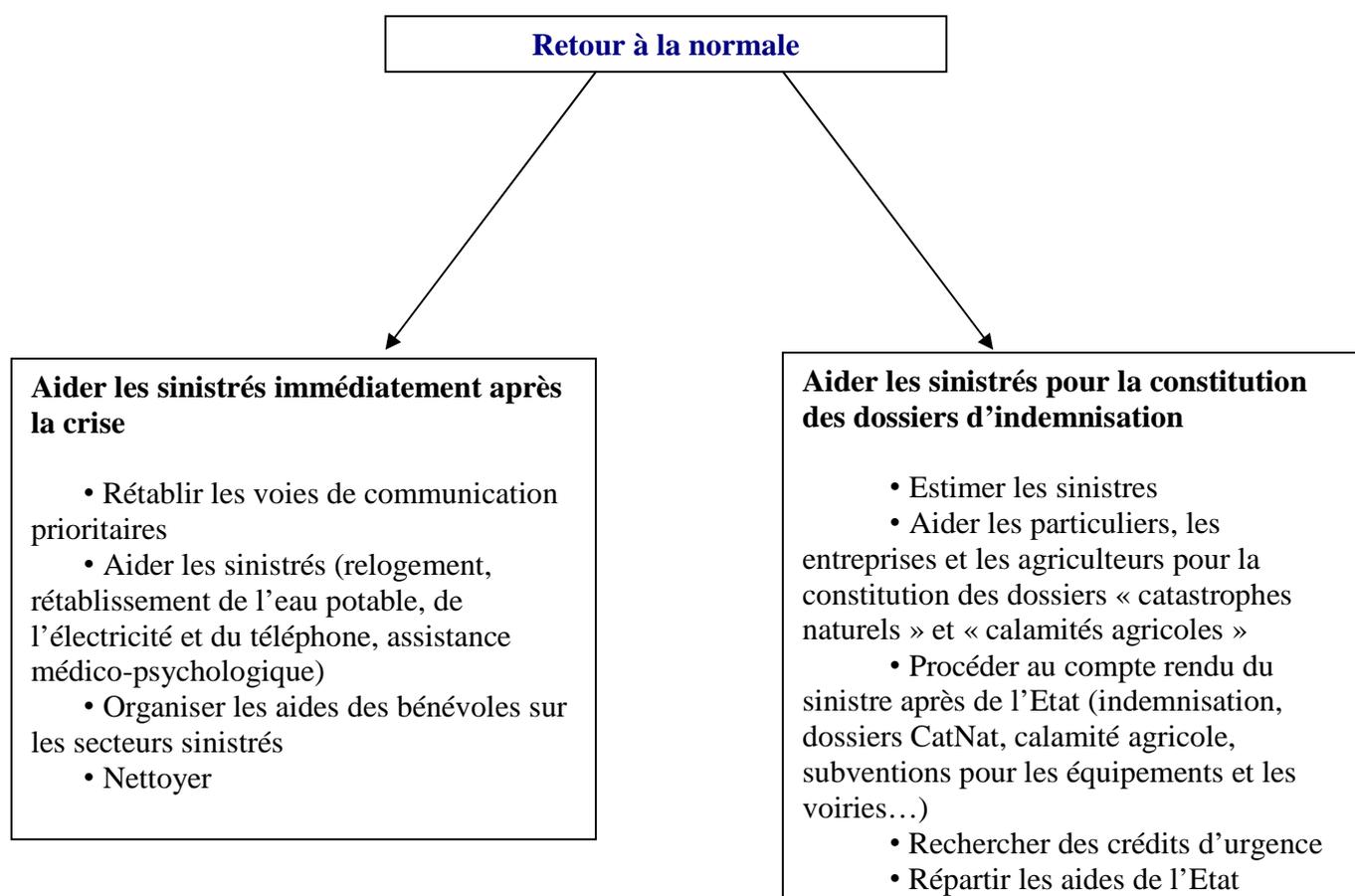
Fiche action / réflexe

Gestion post-crise - Retour à la normale

**Cette action est réalisée par les membres de l'équipe PC et le maire.
Leurs objectifs sont de:**

- **Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme**
- **Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale**

Tout de suite après chaque crise, il faut gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme. C'est une phase importante pour le maire qui doit fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale. Le maire doit notamment organiser les 2 actions présentes ci-dessous.



La préfecture peut aider ici aussi la commune par le biais de la procédure « catastrophes naturelles ».

Fiche action / réflexe

Organisation d'une évacuation



Cette action est suivie par les membres de l'équipe Logistique

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Préalables

- Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement...) → se mettre en relation avec l'équipe PC
- Prévoir un système d'alerte de ces populations,
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées,
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement,
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- Restaurer et héberger les personnes évacuées.
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.

NB : Le recensement des animaux et des élevages des zones sinistrables et des fermes d'accueil devra être réalisé. Les organisations agricoles sont à même d'apporter leur concours.

Organisation

Une évacuation se déroule en deux temps:

- Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation
- Evacuation proprement dite

A la suite d'une évacuation, il est important de protéger les zones évacuées.

DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio) [Fiche Action Alerte de la population \(F-A4\)](#)



EVACUATION

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en oeuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP).
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil



PROTECTION DES ZONES EVACUEES

Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée.

- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée.
- Etablir un plan de circulation.
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux

Fiche action / réflexe

Protection contre le vol et le vandalisme

Mise en place d'un périmètre de sécurité



***Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Logistique.
Leurs objectifs sont de:***

- ***Aider les services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité,***
- ***Acheminer le matériel nécessaire si besoin,***
- ***Tenir informé le maire de l'évolution de l'opération.***

Comment ?

- Prendre contact avec un représentant de la police municipale, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police n'en a pas assez.
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité.
- Assister les policiers dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile.
- Informer le maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Fiche action / réflexe

Réalisation d'un communiqué de presse



Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication, en collaboration avec le Maire ou son suppléant.

Les objectifs sont :

- ***D'informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes***
- ***De contrôler les informations fournies***
- ***De répondre aux attentes des médias***
- ***D'alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action »***

NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures)

Comment ?

- ✓ Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- ✓ Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- ✓ Organiser le communiqué selon la trame suivante: les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.

Conseils :

- ✓ Veiller à donner des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain
- ✓ Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population
- ✓ Veiller aux regroupements des informations sur les victimes
- ✓ Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts
- ✓ Coordonner l'information scientifique, technique et sociale
- ✓ Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pressions

Attention ! Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

ANNUAIRE TELEPHONIQUE DE CRISE

Mise à jour :

Hôtel de Ville : Tél : 04.94.00.78.78 – Fax : 04.94.00.79.79

V. Elus

	Portable	Domicile	
POLITI Jacques			Maire
PILON Christine			Adjoint Sécurité
CARRASSAN François			Premier Adjoint
LOBRY Jacques			Adjoint aux Travaux
COLIN Marianne			Adjointe Hygiène et santé
RAFER Nicole			Adjoint aux Affaires Scolaires
BORIS Laurent			Adjoint délégué aux Sports
DURAND Isabelle			Adjoint délégué à l'Urbanisme
MONFORT Isabelle			Adjoint délégué eau littoral propreté

VI. Responsables Techniques et Administratifs

	Portable	Domicile	
Mr CARIE Laurent			D.G.S.
Mr BERTOLINO Christian			D.G.SA.
Melle CORNILLE Magali			D.G.S.A
Mr GONZALEZ Michel			D.G.S.T/D.G.S.A

VII. Services de Secours et Administrations

Hôpital de Hyères	04.94.00.24.00
Clinique Sainte Marguerite	04.94.12.55.67 / 0826.00.90.83
Pompiers	04.94.12.57.00 / 18
Police Nationale	04.94.12.16.30
Gendarmerie	04.94.12.15.70
54 ème R.A.	04.98.04.79.99
Base Aéronavale	04.92.12.45.00
Gendarmerie Mobile	04.92.12.85.00
EDF	0800.123.333
GDF	0810.433.083
Générale des Eaux / Véolia	0811.900.700
Sémaphore de Porquerolles	04.94.82.00.08
DDE	04.98.10.73.00
Météo France	08.92.68.02.83 / 04.94.46.93.02
ONF	04.94.71.86.93 / 04.98.01.32.50
CROSMED	04.94.61.71.10
Ambulances	
SOC Ambulance Hyéroise	04.94.65.16.56
Ambulance des Iles d'Or	04.94.65.58.98
Ambulance la Varoise	04.94.35.65.92
Ambulance le Trèfle	04.94.35.39.10
Médecin	
SOS Médecin	04.94.14.33.33
Urgences	15

VIII. Bâtiments sportifs et salles municipales

Espace 3000	04.94.38.41.94
Forum du CASINO	04.94.01.84.00
Gymnase du Golf Hôtel	04.94.65.95.52
Gymnase Rougières	04.94.00.78.72
Gymnase Guynemer	04.94.57.58.92
Gymnase Keraudren	04.94.65.88.38

IX. Sociétés Privées : transports

SODETRAV Mr TAMPOM Directeur de la SODETRAV	0825.000.650 / 04.94.13.88.11 06.22.14.78.24
--	---

X. Alimentation

Lerclerc	04.94.12.56.70
Géant Casino	04 94 38 04 00
Intermarché	04.94.65.79.55
Champion	04.94.01.48.48
Boulangeries	
La Dégustine	04 94 65 97 84
La Petite Syrène	04.94.66.32.79 / 04.94.65.96.31
Fruits	
SAVCO Mr MOLINARI Directeur	04.94.12.31.31
SOLEIL FRUITS	04.94.35.56.37

Fiche Support *Matériels de travaux*



Ce tableau regroupe les matériels de travaux : engins de travaux et outillage. On retrouvera donc par exemple : le tracteur, les véhicules de voirie, les véhicules de déblaiement, les tractopelles, les pelles, les balais, les cuves avec pompe haute pression, les tronçonneuses, les souffleurs, les nettoyeurs haute pression...

Il est important de bien notifier le détenteur du matériel dans la colonne « Nom et coordonnées du détenteur » afin de connaître la disponibilité de ce matériel pendant la crise.

Type de matériel	Nombre	Détenteur	Coordonnées du détenteur	Téléphone

Fiche Support

Véhicules de transport



La classification des véhicules de transport dans ce tableau se fait par type. Les principaux types de véhicules sont : véhicules légers, poids lourds, transport collectif, barque, véhicule médicalisé...

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Localisation	Nom et coordonnées du détenteur

PARTIE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

I. Méthodologie pour la communication et l'information préventive du public

Introduction

L'information préventive est un droit, elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Cependant actuellement, le citoyen doit demander l'information pour l'obtenir, elle n'est pas censée lui parvenir sans démarche de sa part. En effet, seule la mise à disposition des documents à valeur informative est réglementaire, le maire n'est aucunement tenu de réaliser une campagne d'information.

Dans la problématique actuelle des risques majeurs, il apparaît nécessaire de développer la culture du risque auprès des citoyens. Cette culture du risque doit passer par une campagne de communication et d'information du public.

La loi sur la modernisation de la Sécurité Civile affirme le cadre communal comme le premier niveau pertinent pour l'information et l'assistance aux populations. Il prévoit la création de plans communaux de sauvegarde. L'objectif est de donner à la population toutes les consignes utiles en cas d'accident naturel ou industriel majeur et de permettre à chaque commune de soutenir utilement l'action d'assistance menée par les services de secours.

Il convient donc de définir :

- ✓ La place de l'information préventive dans le PCS
- ✓ Le cadre réglementaire de l'information préventive
- ✓ Son champ d'application

Place de l'information préventive dans le PCS

Le maire, par l'intermédiaire de la Cellule Communale de Crise, doit planifier sur le long terme un programme d'actions qui permet une responsabilisation des citoyens avec l'émergence et la pérennisation d'une conscience du risque et d'une culture de la sécurité.

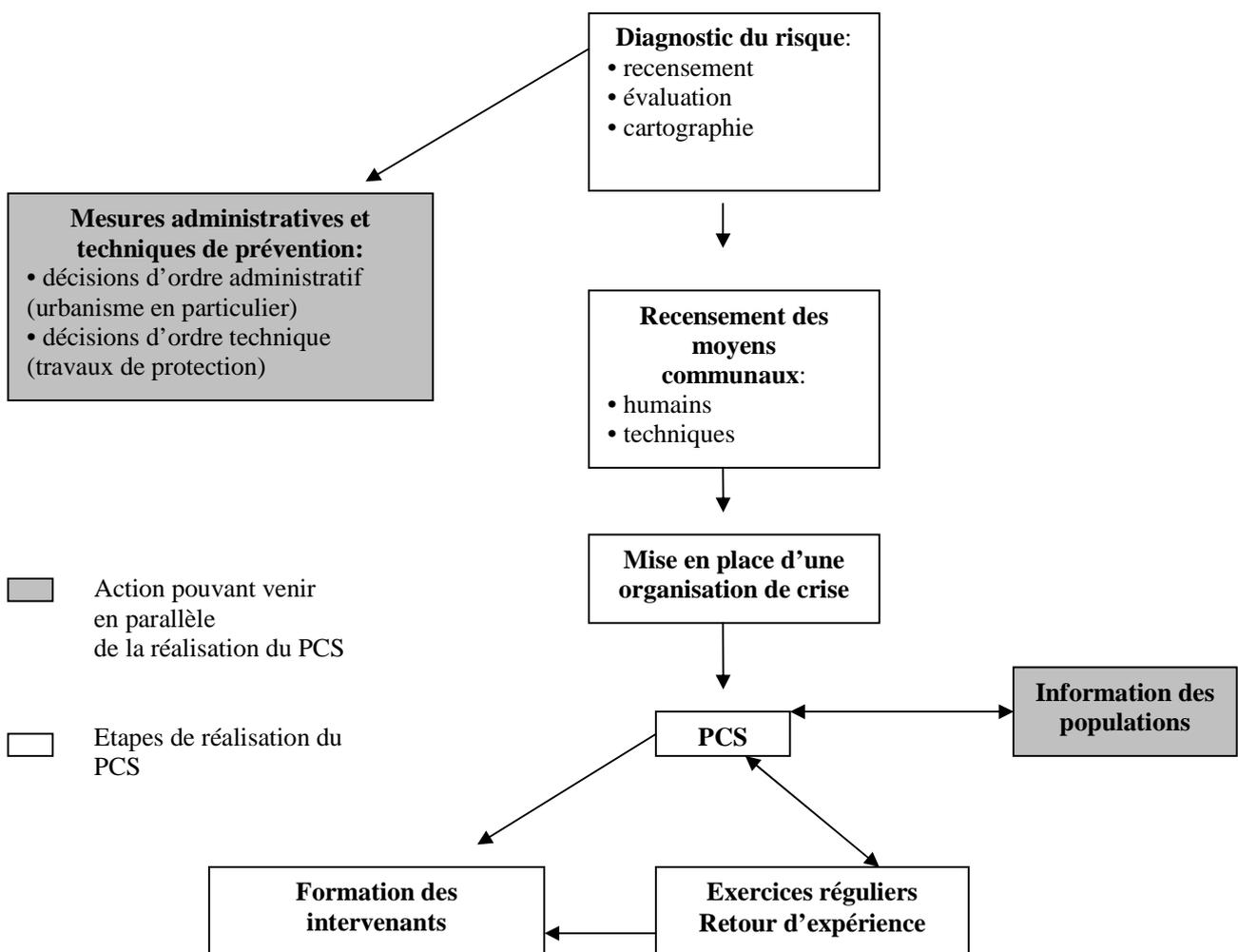
Cadre Réglementaire

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile rend obligatoire le plan communal de sauvegarde dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

L'alinéa premier est ainsi rédigé :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. »

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 ...



La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. »

L'information préventive est mise en place par le Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

Ce décret définit les missions de ceux qui ont le devoir de réaliser l'information préventive des citoyens : le préfet, le maire, les propriétaires de certains immeubles et les industriels.

1.4 Champ d'application

Pour répondre à la réglementation :

✓ Le préfet forme une cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP) à laquelle participent les représentants des principaux services de l'état et des collectivités locales les plus importantes. Cette cellule a pour mission d'établir le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), qui a pour objet de recenser les risques dans le département et dans les communes où il y a des enjeux humains.

✓ **A partir du DDRM, pour chaque commune du département, le préfet établit un Document Communal Synthétique (DCS) qui explique, risque par risque, sa nature, sa façon de se manifester et les moyens de protection. Le DCS est notifié au maire par arrêté préfectoral.**

✓ **A partir du DCS, il appartient alors au maire d'établir un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en mettant en valeur les moyens de protection pris par la commune, à y adjoindre les dépliants qui vont permettre de développer une campagne d'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés, à établir le plan d'affichage dans certaines catégories d'immeubles (Etablissements Recevant du Public, immeubles d'habitation de plus de quinze logements, campings...).**

L'information préventive sur les risques majeurs doit être faite tous les 5 ans.

Le contenu des DDRM, DCS, DICRIM n'a aucune valeur réglementaire. Ces documents ne se substituent en aucun cas aux règlements en vigueur et ne peuvent donc pas être opposés aux tiers.

Le DCS et le DICRIM sont tenus en mairie à la disposition du public. Un avis affiché en mairie pendant deux mois en informe la population.

Ce dossier a pour but de constituer une méthodologie, à l'usage des maires, pour la réalisation d'une campagne de communication et d'information du public sur les risques présents sur le territoire communal.

II. Les Obligations du Maire

ZONES À INFORMER

Il convient de rappeler les principes établis pour l'élaboration du DCS.

Cartographie du D.C.S.

Dans son DCS, le préfet délimite deux types de zones :

- des zones pour lesquelles des études particulières ont été faites et le tracé de l'aléa est connu : ce tracé est reporté sur la carte au 1/25 000ème et l'information doit être faite dans les zones bâties situées à l'intérieur du tracé de l'aléa ;
- des zones ne disposant pas d'étude particulière, pour lesquelles le tracé précis de l'aléa est inconnu. La connaissance imprécise de l'aléa n'est pas une condition suffisante pour différer l'information des populations : c'est pourquoi la préfecture a dessiné sur le DCS une représentation symbolique, incitative au développement de l'information préventive.

Recommandations

C'est donc au maire qu'il appartient de définir la zone d'information préventive, qu'il y ait ou non des études antérieures ; l'État doit lui apporter ses connaissances dans la définition des périmètres à informer.

CAMPAGNE D'INFORMATION PRÉVENTIVE **À DÉVELOPPER PAR LE MAIRE**

Recommandations

Le maire devra en outre prévoir des opérations d'accompagnement :

- ✓ articles dans la presse,
- ✓ bulletin municipal : articles, numéro spécial, ...
- ✓ conférence - débat ouverte au public
- ✓ journées portes ouvertes,
- ✓ actions dans les écoles.

Campagne d'affichage

L'affichage des consignes de sauvegarde est une obligation forte, inscrite dans la loi. Il est organisé par le maire :

- ✓ dans les locaux dont le nombre d'occupants dépasse cinquante personnes (les établissements recevant du public, les immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service, etc...)
- ✓ dans les immeubles d'habitation regroupant plus de quinze logements,
- ✓ dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de cinquante personnes sous tentes, ou quinze tentes ou caravanes à la fois.

Chaque propriétaire d'un immeuble ou terrain situé dans une zone à risques et regroupant plus de 50 personnes doit mettre en pied d'immeuble une affiche renseignant sur le risque et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le maire devra contrôler la réalité de l'affichage et en rendre compte au préfet.

Différentes affiches

Lors d'une campagne d'information développée dans la commune, on pourra rencontrer 3 types d'affiches :

- ✓ Un avis informant les citoyens, de la libre consultation en mairie des DDRM, DCS et DICRIM : cet avis doit être affiché pendant 2 mois.
- ✓ Des affiches apposées à l'entrée de chaque bâtiment concerné comportant les consignes de sécurité figurant dans le document d'information déposé en mairie.
- ✓ Des affiches publicitaires éventuelles portant à la connaissance des populations les opérations de communication développées dans leur commune.

Recommandations :

L'affiche à mettre en place dans le cadre de l'information préventive est celle que le propriétaire doit apposer à l'entrée de chaque bâtiment concerné ; pour ne pas la confondre avec une affiche publicitaire, il semblerait préférable de l'appeler « PLAQUE DE CONSIGNES».

Le maire devra recenser les immeubles concernés, faire connaître à leurs propriétaires leur obligation d'affichage, définir la plaque de consigne, et dire aux propriétaires où et à quelles conditions ils pourront se la (les) procurer.

MISE EN OEUVRE DE L'INFORMATION DES POPULATIONS

Malgré les difficultés de mise en oeuvre, c'est au maire qu'il appartient de faire l'information préventive de ses concitoyens exposés aux risques majeurs dans sa commune. Voici quelques recommandations et conseils issus des retours d'expérience des départements et communes les plus avancés en matière d'information préventive.

Sensibilisation du Conseil Municipal

Lors d'une réunion du Conseil Municipal, le maire doit mettre à l'ordre du jour une information des membres du conseil.

Son intervention doit se baser sur :

- ✓ l'obligation légale qui est faite à tout maire d'informer sa population sur le risque majeur,
- ✓ le DDRM, qui cite explicitement sa commune comme présentant des risques majeurs. Le DDRM sera tenu à disposition des conseillers municipaux. Des transparents d'information peuvent être proposés à cette occasion.

Sensibilisation de la Commission Locale de Sécurité et des Services Techniques

Le maire convoquera la commission locale de sécurité afin de lui exposer l'obligation légale d'information préventive et de lui donner mission de contrôler l'apposition des plaques de consigne dans les immeubles et terrains de camping concernés.

Ce contrôle devra être effectué à chaque visite de la commission locale de sécurité. Les services techniques, s'ils existent, doivent aussi être informés de la mise en place de l'opération d'information préventive et recevoir copie des décisions du conseil municipal sur l'information préventive.

Avis en mairie

Un avis doit être apposé en mairie pendant 2 mois afin d'informer la population que les dossiers d'informations (DCS / DICRIM), sont consultables par le public. Un avis peut être également inséré dans les annonces légales et officielles de la presse locale.

Imposition de l'affichage aux propriétaires concernés

Une lettre doit être préparée pour chaque propriétaire de bâtiment recevant plus de 50 personnes et chaque exploitant de terrain de camping (tous les 5 000 m²), afin de les informer de leur obligation qu'ils ont de poser des plaques de consigne à l'entrée de leur établissement.

Il ne doit y avoir qu'un seul type d'affichage réglementaire : les plaques de consigne apposées à côté des plaques de consigne incendie.

La lettre doit comporter des références à la Loi, notifier le lieu d'apposition, préciser la façon de se procurer les plaques de consigne et faire référence au contrôle qui sera effectué par la commission de sécurité.

ACTEURS ET RELAIS POUVANT ÊTRE MOBILISÉS

Éducation Nationale

Les enseignants doivent être formés et ils doivent sensibiliser à leur tour les enfants. Des enquêtes ont montré que les enfants sont de bons vecteurs pour sensibiliser les parents. Il est possible d'organiser un concours avec les enfants.

Il est possible d'informer les parents d'élèves lors d'une réunion spécifique ou par l'intermédiaire des conseils d'écoles.

Média

Les médias (Presse Quotidienne Régionale) peuvent être sensibilisés par la diffusion de communiqués de presse et des conférences de presse. L'information sera alors presque toujours relayée, à une échelle plus large que la commune.

Les articles reprennent en général les informations contenues dans le communiqué de presse.

Médecins, paramédical

Les médecins sont très crédibles pour la population. Ils doivent être informés des risques et doivent, sinon savoir répondre, du moins faire connaître les interlocuteurs à leurs patients.

Les plaquettes d'information peuvent être consultables dans les salles d'attente des cabinets médicaux.

Il est possible de toucher les médecins par l'intermédiaire des formations postuniversitaires, des revues médicales, des laboratoires pharmaceutiques, par les SAMU et les sapeurs pompiers.

En général le retour et la mobilisation de ce public sont faibles (10%). Pour instaurer un dialogue, il faut une continuité de démarche et une relance systématique à l'occasion d'événements (JPO).

Sapeurs Pompiers

Dans toutes les enquêtes d'opinion réalisées sur la perception des risques majeurs par la population, les sapeurs pompiers apparaissent comme un vecteur des plus crédibles. Les sapeurs pompiers ont donc un rôle très important dans l'information préventive ; il est nécessaire qu'ils soient présents :

- ⇒ dans l'élaboration du DICRIM,
- ⇒ dans chaque manifestation publique liée au risque majeur.

Associations

Par leur nombre et leur diversité, elles sont importantes comme relais auprès du public. Par leurs ramifications nationales, les associations peuvent avoir beaucoup de renseignements : aussi, il faut les associer très en amont pour conserver toujours un dialogue et éviter un affrontement public où le maire n'aurait pas suffisamment d'arguments.

Les experts

Les universitaires, cabinets d'études, écoles d'ingénieurs peuvent s'exprimer sur :

- ⇒ la notion de risque zéro,
- ⇒ les mesures de prévention de la zone,
- ⇒ le professionnalisme des opérateurs (industrie), ...

Les partenaires économiques

Les organisations économiques, consulaires ou politiques (JCE, CJD, UP, CCI) organisent régulièrement des soirées ouvertes aux membres, mais aussi aux journalistes et à des invités particuliers. Il est peut-être possible de s'intégrer une fois par an dans ces soirées et les animer avec un contenu particulier :

- ⇒ les risques de la zone,
- ⇒ les mesures de prévention,
- ⇒ les moyens humains, les investissements, les retombées pour le département,
- ⇒ les professions de la sécurité,
- ⇒ les mesures d'intervention,
- ⇒ le rôle de chacun.

RENOUVELLEMENT DES ACTIONS DE COMMUNICATION

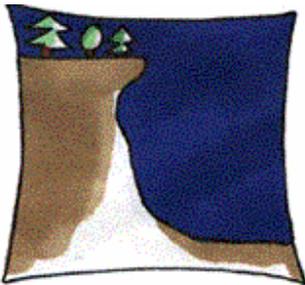
Le maire doit renouveler les actions de communication quand cela lui semble nécessaire. Il doit toutefois informer les nouveaux arrivants.

PETIT MEMO

Le risque majeur

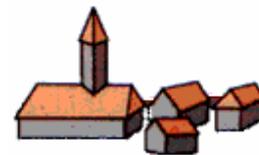
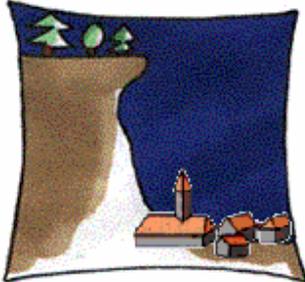
Un événement potentiellement dangereux **aléa** n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Un **aléa** est la probabilité qu'un événement naturel se produise pendant une période déterminée.



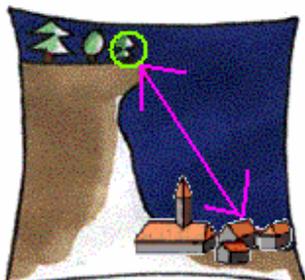
Dans cet exemple l'aléa est la probabilité pour qu'au cours d'une période déterminée, plusieurs blocs se détachent et tombent en contrebas

Les **enjeux** sont constitués par les personnes, les biens, les équipements et l'environnement menacés par un aléa.



Le village, ses habitants, ses commerces ainsi que tout son environnement (routes, téléphone, eau, ...) forment les enjeux menacés par l'aléa

Le **risque majeur**



On imagine que l'éboulement a eu lieu

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la **vulnérabilité** mesure ces conséquences.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

L'organisation des secours

L'organisation des secours c'est la limitation des conséquences d'un accident sur les personnes, les biens et l'environnement en intervenant avec des moyens préalablement quantifiés et planifiés.

La PLANIFICATION des secours est prévue par les plans ORSEC et les plans d'urgence établis par les services de l'Etat et arrêtés par le Préfet mais le maire a des obligations en cas de crise.

Les plans d'organisation des secours

⇒ *Le plan ORSEC (Organisation des SECours)*

C'est un plan de structure, polyvalent, applicable en tout temps. Ce n'est ni un règlement de manoeuvre, ni un plan d'action (pas d'analyse préalable de risques)

⇒ *Les PLANS D'URGENCE*

Ce sont des plans d'opération: ils prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à engager. Ils sont déclenchés par le Préfet pour faire face à des risques cibles, de nature particulière: PPI, Plan Rouge, P.S.S. (aléa connu)

Le rôle du maire en cas de crise

L'organisation de la sécurité en situation de crise repose en premier lieu sur le maire au titre de ses pouvoirs de police (CGCT- article L 2212-2)

Il lui appartient de :

- ⇒ Assurer l'alerte de la population
- ⇒ Assurer la prévention
- ⇒ Diriger les opérations de secours
- ⇒ Rendre compte de son action au Préfet

Le Préfet prend la direction quand:

- ⇒ Le Maire ne maîtrise plus les événements.
 - ⇒ Le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires (le Préfet se substitue à lui après mise en demeure).
 - ⇒ Le problème concerne plusieurs communes du département.
 - ⇒ L'événement entraîne le déclenchement d'un plan d'urgence ou d'un plan ORSEC.
- Mais lorsque le Préfet a pris la direction des opérations, le Maire reste à sa disposition pour faire exécuter les missions que celui-ci peut être amené à lui confier (évacuation, hébergement, etc.).

L'alerte

La chaîne d'alerte

L'information peut parvenir au maire de différentes sources : Préfecture (en particulier pour les menaces de crues), gendarmerie, S.D.I.S., sapeurs pompiers locaux, témoins des événements ...

Il lui appartient alors d'alerter les populations qui peuvent être touchées par le phénomène. Il utilise pour ce faire, les moyens d'alerte dont il doit s'être doté à l'avance, il déclenche les mesures prévues dans son plan communal de secours si celui-ci existe, et il informe le préfet de son action.

Les 53 services d'annonces des crues

16 000 Km de cours d'eau, sur les 22 000 inondables en plaine, sont surveillés par 53 services d'annonces des crues qui font généralement partie de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) ou de la Direction régionale de l'environnement (DIREN).

Ces services disposent d'un réseau automatisé de collecte de données et transmettent les informations au préfet (par téléphone, par radio ou par satellite) qui décide d'alerter les maires de chaque localité.

Ces services fonctionnent pour les rivières de plaines. Les cours d'eau à crues brutales ne peuvent être couverts par un tel service, dont on ne peut garantir la fiabilité, lors d'une montée des eaux rapide : à chaque citoyen d'être alors vigilant lorsqu'il se trouve dans une zone à risque fort.

Leurs moyens :

- ⇒ 200 stations automatiques et télétransmises
- ⇒ 4 services disposant du Météotel
- ⇒ 2 services disposant du système CALAMAR associant données de pluie radar et données pluviométriques (mesures des lames d'eau précipitées sur les bassins versants)

Météo France :

- ⇒ 170 stations pluviomètres au sol automatisées et télétransmises
- ⇒ Réseau ARAMIS 14 radars météorologiques
- ⇒ Projet AURORE d'automatisation des postes de pluviométrie journalière

Chaîne d'alerte :

1 Collecte des informations :

- ⇒ Bulletin d'alertes précipitations,
- ⇒ Bulletins réguliers de précipitations (observateurs et stations automatiques) notamment en période de risques

2 Dépassement de la cote de pré alerte (risque potentiel) :

- ⇒ État de vigilance
- ⇒ Prévision

3 Dépassement des cotes d'alerte (début de débordement) :

- ⇒ Message d'alerte au préfet
- ⇒ Organisation des mesures de sauvegarde et de secours
- ⇒ Les maires sont alertés par le préfet, ils ont accès aux informations diffusées par les répondeurs téléphoniques mis en place par les préfetures.
- ⇒ Dans tous les cas, l'alerte des populations est donnée par le maire. Il prend également les mesures de protection immédiates. Au-delà de l'action du maire, si l'étendue de la zone concernée le rend nécessaire, c'est le préfet, responsable des secours qui met en oeuvre le plan de secours spécialisé pour les inondations, le plan ORSEC ou le plan rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes).



La vigilance météo

Un temps d'avance pour prendre ses dispositions

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher votre département dans les 24 heures.

En effet pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo-France met en oeuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance présente au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site de Météo-France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil, ou sur www.meteo.fr/temps/France/cvm

En cas de saturation du site Internet, accès au site réservé aux institutionnels : <http://www.vigimeteo.com>

**Information météorologique par téléphone
N°info grand public : 0 892 68 02 (+ n° du département) 0 892 68 0000**

Vigilance météorologique

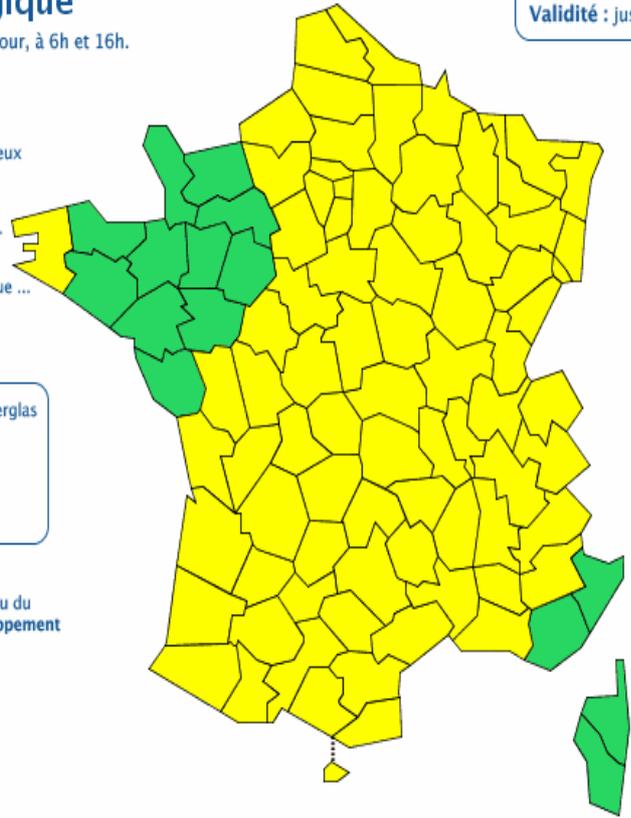
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le jeudi 11 septembre 2008 à 06h00
Validité : jusqu'au vendredi 12 septembre 2008 à 06h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	
 Orages	

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec la Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables



Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

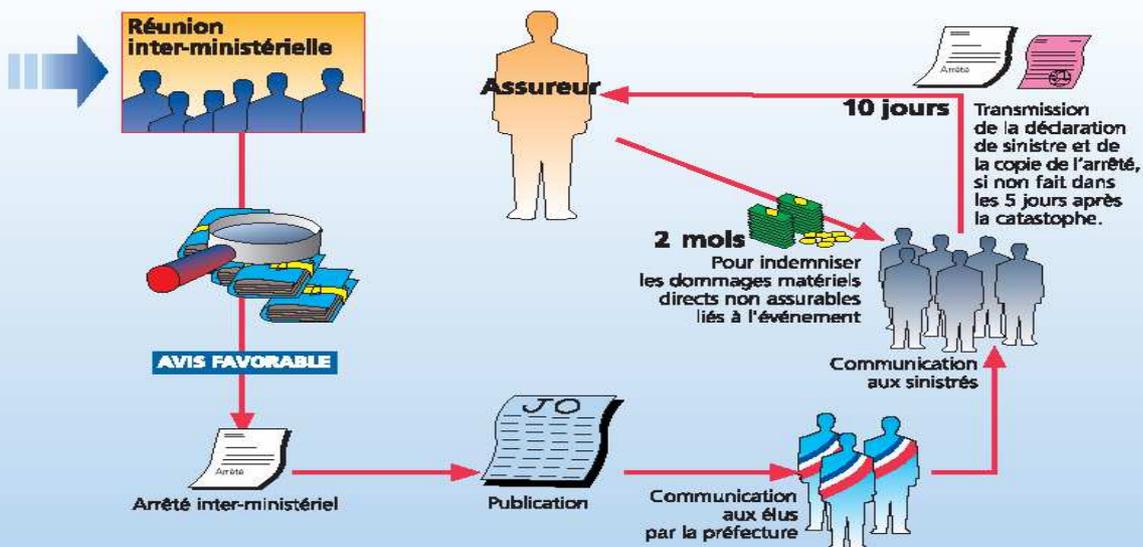
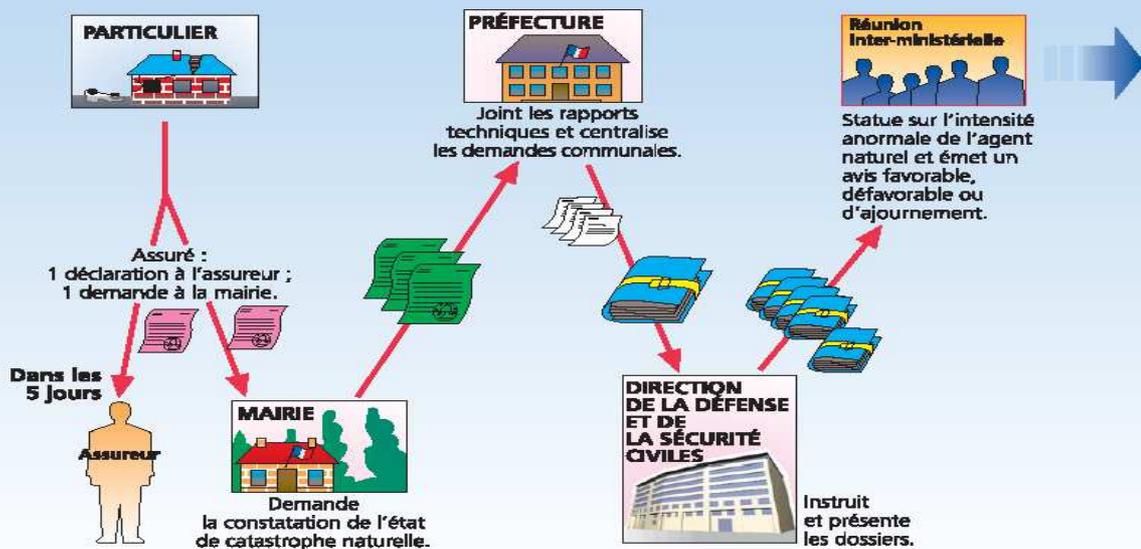


Copyright Météo-France

Rôle d'assistance

Après la crise, la mairie doit proposer une assistance auprès des sinistrés d'une part en donnant des conseils pratiques pour aider à la réhabilitation des logements, d'autre part en proposant une aide pour les démarches d'indemnisation (constitution de dossiers pour les assurances)

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

⇒ Récapitulatives

De prévention :

- ⇒ Feux de forêts
- ⇒ Inondations
- ⇒ Mouvements de terrain
- ⇒ Transport de matières dangereuses

ANNEXES INFORMATION POPULATION

- ⇒ DICRIM
- ⇒ Affiche
- ⇒ PCS

ANNEXE DOCUMENTATION

- ⇒ Convention entre la radio vitamine et la Mairie de Hyères.